

AVIS

Réf. : AT.18.59.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

## Extension de l'AD Delhaize des Corettes à BERTRIX

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- Type de demande : Permis intégré
- Rubrique en classe 1 : 52.10.02.
- Demandeur : E&D Distribution SA-AD Delhaize
- Auteur de l'étude : Impact sprl
- Autorités compétentes: Fonctionnaire technique, Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire des implantations commerciales

#### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 22/06/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 10/07/2018

#### Projet :

- Localisation : Parc d'activités économiques des Corettes
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte, zone d'espaces verts
- Catégorie : 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

#### Brève description du projet et de son contexte :

La demande de permis intégré porte sur l'agrandissement de l'AD Delhaize des Corettes à Bertrix. La surface totale de ce magasin passera de 1.900 m<sup>2</sup> à 2.650 m<sup>2</sup>. La surface de vente passera de 1500 m<sup>2</sup> à 1900 m<sup>2</sup>. Plusieurs annexes sont prévues : une pour les locaux techniques (boucherie, réserves,...), une pour des bureaux et une pour le rangement de caddies. Une modification des façades est également prévue.

Les volets « environnement » et « urbanisme » de la demande concernent uniquement l'extension de l'AD Delhaize alors que le volet « implantation commerciale » porte sur l'ensemble commercial qui est composé des magasins AD Delhaize, Sofas & Lits et Nutal, afin de régulariser les extensions successives de l'ensemble commercial réalisées en 2012 et 2016.

**1. AVIS****1.1. Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle note qu'il s'agit d'une extension d'un magasin existant implanté en zone d'activité économique mixte, affectée de fait à l'activité commerciale.

Il insiste pour que les eaux de ruissellement liées à l'extension soient également dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures existant.

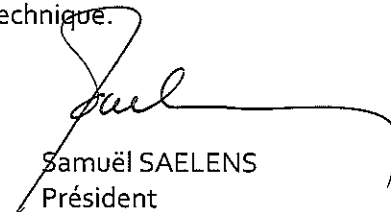
Il attire l'attention sur l'intégration paysagère du projet et demande la plantation d'une zone tampon feuillue telle que prévue par le PCA « Carrefour des Corettes ».

Enfin, dans le contexte plus large du développement de l'activité commerciale sur la zone d'activité économique mixte, le Pôle estime qu'il serait opportun que les autorités envisagent de réaliser une connexion piétonne entre cette zone d'activité et le centre de Bertrix et ainsi de sécuriser la traversée de la RN98.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle note également la bonne qualité du résumé non technique.



Samuël SAELENS  
Président